PENSER LE ROLE DES AGRONOMES AUTREMENT ?
LE REGARD DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUEBEC

Pascal Thériault, M.Sc., agronome, vice-président

Ordre des AGRONOMES du Québec

1

1 Système professionnel québécois

- **Un peu d'histoire - 1973**
  - Adoption du *Code des professions*
  - Mise sur pieds l'Office des professions du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec et d'ordres professionnels (appelés corporations professionnelles)
  - Mandat : protection du public
- **1er février 1974 - Ordre des agronomes du Québec**

2

1 Système professionnel québécois

- 46 ordres professionnels
- 55 professions règlementées
- Plus de 411 000 membres:
  - 10% de la main-d'œuvre québécoise
  - 62% sont des femmes
- Taille des ordres :
  - Varie de +/- 250 à plus de 80 000 membres

Sources: Office des professions et Conseil interprofessionnel du Québec

3

Hiérarchie du système professionnel

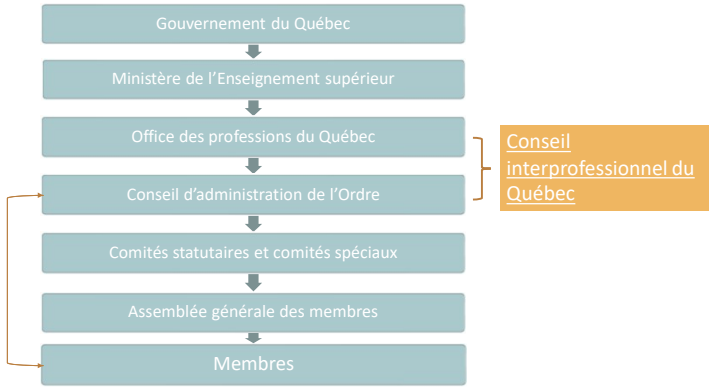

4

2 Mission – Protection du public

- **Qu'est-ce que la protection du public ?**
  - Bien informer le public afin qu'il puisse déterminer ses besoins
  - Adopter des normes d'exercice axées sur la protection du public
  - Maintenir à jour ses compétences
  - Conserver son indépendance professionnelle

5

2 Mission – Protection du public

- **Qui est le public que les ordres doivent protéger?**
  - Le client (personne physique ou morale, employeur, municipalité, groupe de personnes physiques ou morales)
  - La population en général, notamment en l'informant de ses droits
  - La société, car les ordres peuvent présenter certaines positions afin de la protéger (en lien avec l'expertise des agronomes)

6

3 Ordre des agronomes

- **L'Ordre des agronomes régit la profession:**
  - *Loi sur les agronomes*
  - *Code des professions*
- **Composition du conseil d'administration:**
  - 16 ou 17 administrateurs :
    - 10 agronomes élus dans les sections régionales (si aucun de ces dix administrateurs n'a pas moins de 35 ans, le conseil d'administration doit en désigner un)
    - 2 agronomes élus au suffrage universel (présidence et vice-présidence)
    - 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

7

Loi sur les agronomes

Art. 24

Constitue l'exercice de la profession d'agronome tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole

8

Loi sur les agronomes

Art. 28

Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut poser l'un des actes décrits à l'article 24, s'il n'est pas agronome.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux actes posés:

a) par un artisan, un ouvrier ou un agriculteur en tant que tel;

b) par une personne qui, dans l'exercice de son occupation, posait ces actes avant le 1er janvier 1961;

c) par un technicien ou un technologiste agricole qui travaille sous la surveillance d'un agronome;

d) dans le cours de la recherche scientifique;

e) par une personne en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe h de l'article 94 du Code des professions (chapitre C-26).

9

Champs d'expertise d'un agronome

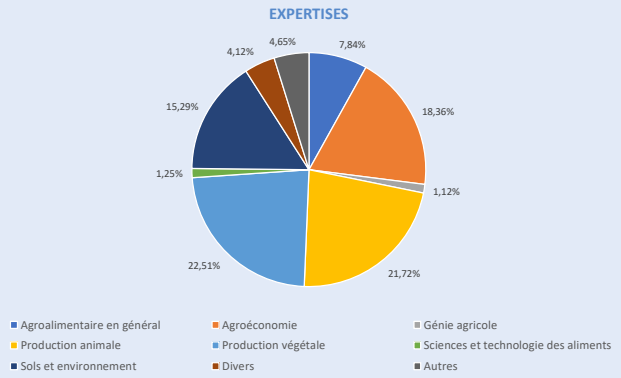

10

4 Lois et règlements

- L'Ordre a adopté une série de règlements afin de créer les outils nécessaires à son mandat, par exemple
  - Code de déontologie des agronomes
  - Règlement sur le comité de la formation des agronomes
  - Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes
  - Règlement sur les stages de perfectionnement des agronomes

11

5 Les comités statutaires de l'Ordre

- **Comités:**
  - Comité des finances et audit
  - Comité de gouvernance
  - Comité des ressources humaines
  - Conseil de discipline
  - Comité d'éthique et d'enquête en déontologie des administrateurs
  - Comité d'admission
  - Comité de révision des décisions d'admission
  - Conseil d'arbitrage des comptes

12

5 Les comités statutaires de l'Ordre

- **Comités (suite):**
  - Comité de révision des décisions du syndic
  - Comité des équivalences
  - Comité de révision des équivalences
  - Comité d'inspection professionnelle
  - Comité de la formation des agronomes
  - Comité de la formation continue
  - Comité d'audition

13

5 Les comités opérationnels de l'Ordre

- **Comités:**
  - Comité l'indépendance professionnelle
  - Comité ad hoc sur l'assurance responsabilité professionnelle
  - Comité ad hoc sur l'évaluation et la révision du processus d'admission
  - Conseil sur la mise en œuvre des recommandations du comité sur l'indépendance professionnelle
  - Comité ad hoc sur l'agriculture durable
  - Comité des prix honorifiques
  - Comité de résolution pour l'AGA
  - Conseil ad hoc dur les MRF
  - Comité ad hoc sur les semences traitées aux insecticides

14

6 Les mécanismes de surveillance

- **Admission**
  - Veille à la qualité des diplômés en agronomie
- **Formation**
  - En agronomie
  - Règlement sur la formation continue obligatoire
- **Inspection professionnelle**
  - Surveillance de l'exercice de la profession c.-à-d. les compétences
  - Soutien à l'amélioration des compétences
  - Si lacune, possible imposition de cours ou de stages parfois accompagnés de limitation de la pratique

15

6 L'admission

- Un diplôme universitaire de 1er cycle dans un des programmes reconnus par l'Ordre
- L'équivalence de diplôme ou de formation.
- L'*Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la Commission des titres d'ingénieur de France (ARM)*.
- Les professionnels d'autres provinces canadiennes.

16

Le référentiel de compétences

- Raison d'être

Le référentiel des compétences initiales correspond au niveau des compétences attendues d'un agronome junior, qui peut exercer pleinement sa profession dans son champ d'activité, c'est-à-dire que les tâches sont exercées de façon autonome et avec la maîtrise nécessaire.

Le référentiel des compétences initiales se veut un guide pour le développement professionnel des membres de l'Ordre. Puisque la responsabilité professionnelle oblige au maintien et au développement des compétences, le référentiel devient un outil privilégié pour fins d'autoévaluation et d'appui aux démarches de formation continue.

Le référentiel des compétences initiales s'inscrit dans les visées nationales et internationales en matière de reconnaissance des compétences requises en vue d'assurer la mobilité et la reconnaissance professionnelle des agronomes.

17

Méthodologie

Six consultations ont été menées auprès d'agronomes en exercice dans les champs d'activité ciblés. Les critères de sélection des experts qui ont participé à ces ateliers revêtaient une grande importance. Les critères suivants ont été pris en compte pour la sélection des agronomes :

- la représentativité des agronomes qui interviennent dans le champ d'activité ciblé ;
- la représentativité régionale ;
- la représentativité du type d'entreprise ou d'organisme employeur ;
- un nombre minimal d'années d'expérience professionnelle dans le champ d'activité ciblé ;
- la représentativité des deux sexes.

18

Méthodologie

Le référentiel des compétences des agronomes est structuré en trois axes de développement et en six champs d'activité.

19

Les axes de développement

- Compétences professionnelles
- Compétences contextuelles
- Compétences fonctionnelles

20

Référentiel de compétences

Compétence professionnelle

Capacité de concevoir et d'agir avec efficience, de manière opportune et éthique dans le but de répondre à des situations professionnelles complexes en mobilisant ses propres ressources et celles de son environnement.

La compétence professionnelle se situe aux croisements de trois pôles : l'agronome, le mandat qu'on lui confie et le contexte immédiat et présumé.

21

Référentiel de compétences

Compétence contextuelle

Est définie en fonction d'un champ d'activité circonscrit. Elle prend en considération le contexte, les pratiques, les principes et les savoirs qui régissent l'exercice professionnel dans un secteur d'intervention délimité.

22

Référentiel de compétences

Compétence fonctionnelle

renvoie aux différents champs de savoirs — connaissances, habiletés, attitudes, comportements — requis et pertinents à l'exercice de la profession d'agronome.

23

Taxonomie

p.11

24

Axes de développement des compétences des agronomes

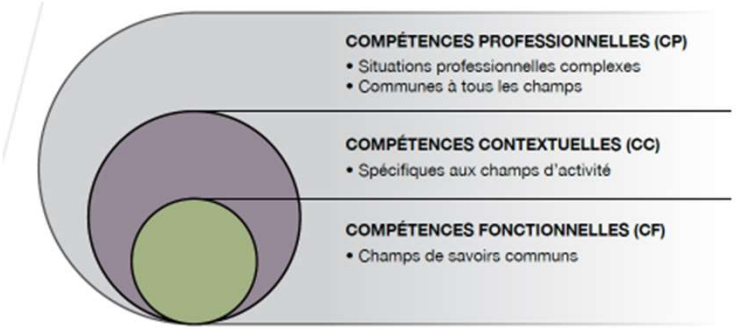

25

Compétences professionnelles

CP1	Exercer un rôle-conseil en agronomie
CP2	Communiquer de l'information agronomique
CP3	Commercialiser des produits et des services en agronomie
CP4	Gérer des projets en agronomie
CP5	Effectuer du transfert technologique en agronomie
CP6	Effectuer un contrôle de qualité en agronomie
CP7	Réaliser des tâches administratives en agronomie
CP8	Assurer le maintien et le développement de ses compétences professionnelles en agronomie

26

Compétences contextuelles

Grandes cultures et horticulture maraîchère, fruitière ou ornementale

CC7	Exercer un rôle-conseil en productions végétales
CC8	Assurer la régie des grandes cultures
CC9	Assurer la gestion de productions horticoles
CC10	Gérer des espaces verts et des aménagements paysagers
CC11	Appliquer le cadre réglementaire relatif aux productions végétales
CC12	Procéder à des inspections et à des vérifications de contrôle en productions végétales

27

Compétences fonctionnelles

Champs agronomique	
CF1	Contextualiser le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois et ses applications sur les plans historique, géographique, sociologique, environnemental, politique et économique
CF2	Analyser des programmes gouvernementaux et paragouvernementaux
CF3	Appliquer des principes relatifs à la régie des cultures et aux productions animales
CF4	Rechercher et analyser l'information scientifique
Champs de commercialisation	
CF5	Appliquer des principes, des techniques et des méthodes relatives à la commercialisation de produits (intrants) et de services en agronomie
CF6	Analyser les tendances de marché des produits agricoles et agroalimentaires
Champs d'éthique et de déontologie	
CF7	Appliquer des principes, des techniques et des méthodes relatives à la commercialisation de produits (intrants) et de services en agronomie

29

Compétences fonctionnelles

CF8	Positionner les entreprises agricoles et agroalimentaires dans les contextes macroéconomiques et microéconomiques
CF9	Identifier les marchés actuels et émergents des domaines agricole et agroalimentaire dans les contextes macroéconomiques et microéconomiques
CF10	Analyser les circuits économiques de la mondialisation des marchés reliés à l'agriculture et à la transformation alimentaire
CF11	Appliquer des règles et des notions de base en comptabilité

CF12	Analyser les problématiques écologiques et environnementales des domaines agricole et agroalimentaire
CF13	Appliquer les règles et les notions de protection de l'environnement dans les domaines de l'agronomie et de l'agroalimentaire

CF14	Analyser l'organisation structurelle des entreprises agricoles et agroalimentaires
CF15	Appliquer des principes de gestion à l'entreprise agricole ou agroalimentaire
CF16	Élaborer des budgets
CF17	Appliquer les règles relatives à la santé, à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité en milieu de travail

Champs réglementaire, des programmes et des services	
CF18	Contextualiser le cadre réglementaire général d'ordre fédéral, provincial et municipal
CF19	Situer les rôles et les mandats des organismes d'intervention québécois et canadiens
CF20	Appliquer le cadre réglementaire de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ)
Champs relationnel et de communication	
CF21	Appliquer les principes et les règles relatives au travail d'équipe disciplinaire et multidisciplinaire
CF22	Effectuer la surveillance d'actes agronomiques dans le respect de ses limites et de ses compétences et contribuer à la formation continue des techniciens agricoles[1]
CF23	Superviser des ressources humaines
CF24	Communiquer et traiter l'information en langue première (maîtrise de la langue parlée et écrite) et en langue seconde (fonctionnelle)
Champs scientifique et technologique	
CF25	Appliquer les principes scientifiques de base qui se rapportent, notamment, à la chimie, à la biochimie, à la biologie, à la microbiologie, aux mathématiques, à l'économie, à l'hydrologie, à la physique des sols, à la science des sols, à la phytologie, à la zootechnie, aux caractéristiques des matériaux, etc.
CF26	Appliquer des méthodes statistiques
CF27	Utiliser des outils spécialisés (informatiques et autres)
CF28	Effectuer de la recherche appliquée

30

Ordre des AGRONOMES du Québec

Planification stratégique de développement et plan d'action

Planification (2021 – 2024)

50

Ordre des AGRONOMES du Québec

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

2021-2024

MISSION

La mission de l'Ordre des agronomes du Québec est d'assurer la protection du public en contrôlant la qualité de l'exercice de la profession d'agronome.

VISION

Être l'organisme de référence et d'avant-garde en matière de professionnalisme et de compétences agronomiques.

VALEURS

L'Ordre des agronomes du Québec est guidé dans ses actions et ses décisions par des valeurs telles que :

- L'INTÉRÊT PUBLIC
- L'ENGAGEMENT
- L'INTÉGRITÉ
- LA TRANSPARENCE
- LA COLLABORATION

51

4/AXES 6/ORIENTATIONS

CONSOLIDER LA GOUVERNANCE

Poursuivre la mise en place d'actions pour de meilleures pratiques de gouvernance.

MAINTENIR LA CONFIANCE DU PUBLIC

- Offrir des communications accessibles
- Augmenter la notoriété et la visibilité de l'Ordre et des agronomes

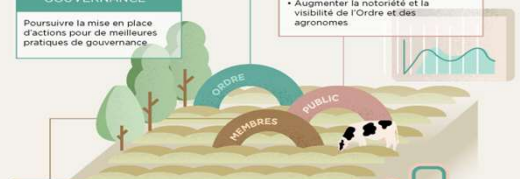

SE RAPPROCHER DES AGRONOMES

- Moderniser les stratégies de communication
- Promouvoir l'excellence agronomique

FAIRE ÉVOLUER LA PROFESSION EN COLLABORATION AVEC LES AGRONOMES

- Optimiser les pratiques agronomiques

52

Merci

Ordre des AGRONOMES du Québec

53